

Le 18/02/2013

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la réunion du 26 février 2013, à la mairie.

Le Maire

Séance du 26 février 2013

L'an deux mil treize, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean POUSSIN, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. POUSSIN J., BÉDARD D., MEUNIER, J.-J., GUÉRIN T., REFFAY C., OGER F., BROCHERIEUX D., MANSO P. Mme LEMAIRE C.,

ÉTAIENT EXCUSÉS:

RULLON J.-M. : pouvoir à LEMAIRE C.

HERVET GARCIA T : pouvoir à GUÉRIN Thierry

TONDEREAU P., RAGUIDEAU D., excuses de LARUS P., ROYER M

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUÉRIN Thierry

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de conseil du 14 Janvier 2013.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. OPAH

Exposé de Pascale Gasnier sur l'OPAH en Pays de Racan. C'est une opération débutée depuis novembre 2012 et qui prendra fin en novembre 2015. Le Conseil Municipal prend connaissance des aides financières possibles et des démarches à effectuer par les propriétaires de logement. Deux référents seront prochainement désignés afin de renseigner les administrés.

3. Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire fait part des orientations budgétaires. Le budget sera présenté dans la continuité : ce ne sera pas un budget électoraliste. En effet, vu la trésorerie disponible, on aurait pu satisfaire plus de projets, donc plus d'électeurs, mais la future municipalité qui sera élue en 2014 n'aurait plus de marge de manœuvre financière. La nouvelle municipalité, quelle que soit sa tendance, aura une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, l'ancienne municipalité avait dû faire un emprunt de trésorerie pour payer les employés communaux.

Aujourd'hui, il y a de nouveau de la trésorerie et de nombreux travaux ont été réalisés. Les impôts ont été augmentés de plus de 30% afin de mobiliser la capacité contributive des habitants de la commune, suite à un audit des services fiscaux et du préfet. Ceci a permis de couvrir le montant des emprunts et retrouver une capacité d'autofinancement.

En 2008, le montant des emprunts était de 110 000€ pour 180 000€ de recettes, soit un ratio de 25% d'endettement. En 2013, ce ratio est abaissé à 17% avec les deux emprunts supplémentaires pour les travaux de l'école (travaux et TVA).

En 2013, le montant des remboursements des emprunts représentent 72078,50€ de capital et 50165,23€ d'intérêts répartis comme suit :

	capital	Intérêts	Total	Fin emprunts
Aménagement bourg 2006	46 470,60	10 118,42	56 589,02	2023
Travaux boucherie 2006	4929,78	3295,26	8225,04	2026
Emprunt trésorerie 2008	9 443,63	9553,73	18 997,36	2027
Total ancienne municipalité			83 811,42	
Travaux école 2011	11 234,58	23 042,82	34 277,40	2036
Emprunt TVA école		4155	4155	2014
Total actuelle municipalité			38 432,40	
Total BP 2013	72 078,50	50 165,23	122 243,73	

En 2015, l'emprunt aménagement du bourg pourrait devenir toxique car c'est un emprunt bilibor. Il passera en taux fixe en 2016 à 3,81% jusqu'en 2024. soit tout de même 30 000€ d'intérêts par an.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, il y avait une trésorerie négative. Depuis 2011, la commune dispose d'une ligne positive de 230 000€. Hle est nécessaire : la commune a déjà dépensé au 15 février 216 000€ pour environ 40 000€de recettes.

Monsieur Maire présente les principaux postes de dépenses :

Voirie : 46 000€ (Paumerie, Haute Grisardière, Belevue, Aubry, Saint Gilles, Beausoulage) plus 8000€ de pata. Dans l'avenir, il faudra prévoir le goudronnage de certaines voiries créées par le passage de l'autoroute que l'ancienne municipalité avait maintenu en l'état pour les randonneurs.

Ecole : 2/3 des travaux ont été payés.

Mobilier école : 10 000€

Foyer Rural : 86 000€ (ce qui équivaut aux budgets précédemment affectés aux dissimulations de voiries)

Informatique mairie : 10 000€

Cimetière : 6 400€.

Le budget sera proposé à dépenses constantes, bien que la ligne contribution aux syndicats augmente, avec l'abondement pour la construction de la gendarmerie. De même, il est proposé des recettes constantes, d'où la proposition de ne pas augmenter les impôts et de conserver un fond de roulement.

La prochaine municipalité devra prévoir de gros travaux tels que la mise aux normes de l'éclairage public, l'accessibilité des bâtiments et trottoirs et plus particulièrement la mairie avec la salle des mariages et les réunions de conseils, l'isolation de Beausoulage...

4. Subventions

Délibération n°12 : Attribution de subvention

Monsieur le Maire récapitule aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions qui ont été reçues en mairie. Il précise que les demandes d'associations hors commune, d'associations qui ont bénéficié de subventions de la Communauté de Communes de Racan et les demandes trop tardives ne reçoivent pas de suite favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Amis de la bibliothèque : 1600€

Gymnastique volontaire : 170€

Prévention routière : 20€

Syndicat paragrêle : 250€

Basket : 100€

Musique municipale : 900€+ 400€ exceptionnels et non reconductibles

Soit 2440 €.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif.

5. Voirie

- groupement de commandes

Délibération n°13 : Groupement de commandes concernant l'élaboration de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

La Loi du 11 février 2005 définit la notion de handicap, traite l'ensemble de la chaîne de déplacements (cadre bâti, voirie et espaces publics, transports) et donne des obligations aux communes et intercommunalités dont, à travers son art. 45, la réalisation d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E).

Le plan fixe les dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des voiries et espaces publics situés sur le territoire de la commune.

En ce sens, il est un outil de planification et de programmation précisant les conditions et délais de réalisation de ces mesures, la périodicité de son évaluation et la procédure pour sa révision.

Afin d'aider les communes dans cette démarche tout en bénéficiant de meilleures conditions financières, la Communauté de Communes de Racan propose la création d'un groupement de commandes pour un marché de réalisation de ce document « P.A.V.E » en missionnant un bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, en application de l'article 8 du Code des marchés publics :

- de constituer un groupement de commande en application de l'article 8 du code des marchés publics avec les communes de, Chemillé sur Dême, Epeigné sur Dême, Louestault, Marray, Neuvy le Roi, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais et Villebourg, en vue de la passation d'un marché par collectivité afin de faire réaliser une étude nécessaire à l'élaboration de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics sur l'année 2013 ;

- de retenir en tant que coordonnateur chargé de la gestion des procédures, la Communauté de Communes de Racan représentée par son Président Patrick CINTRAT ;

- de retenir la procédure de marchés publics à procédure adaptée (art. 28 du CMP) ;

- de confier au coordonnateur la réalisation d'une publicité dans un journal d'annonces légales ou le bulletin officiel d'annonce de marchés publics ;

- de s'engager à exécuter le marché retenu au terme de la procédure groupée, sans remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement à passer entre les communes participantes à savoir, Chemillé sur Dême, Epeigné sur Dême , Louestault, Marray, Neuvy le Roi, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais et Villebourg, et la CC de Racan ;
- de désigner Monsieur Jean POUSSIN, Titulaire, et Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Suppléant, pour représenter la commune de Saint Christophe sur le Nais à la commission d'attribution du marché,
- de décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'une mise aux normes accessibilité devra être réalisée en 2015 pour tous les bâtiments publics et les trottoirs.

Monsieur le Maire informe qu'il demandera un avis consultatif dans le cadre de la mission ATESAT.

Délibération n°14 : Groupement de commandes travaux de voirie 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, en application de l'article 8 du Code des marchés publics :

- de constituer un groupement de commande en application de l'article 8 du code des marchés publics avec les communes participantes du Canton de Neuvy-le-Roi et la Communauté de Communes de Racan, en vue de la passation d'un marché par collectivité afin d'assurer les gros travaux de la voirie communale en 2013.
- de retenir en tant que coordonnateur chargé de la gestion des procédures, la Commune de Saint-Paterne-Racan représentée par son premier Maire-Adjoint, Jean-Pierre Poupée ;
- de retenir la procédure de marchés publics à procédure adaptée (art. 28 du CMP).
- de confier au coordonnateur la réalisation d'une publicité dans un journal d'annonces légales ou le bulletin officiel d'annonce de marchés publics.
- de s'engager à conclure le marché de travaux de voirie avec les entreprises de travaux publics retenues au terme de la procédure groupée, sans remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la convention constitutive du groupement à passer entre les communes participantes du canton de Neuvy-le-Roi et la CC de Racan ;
- de désigner Monsieur Jean POUSSIN, Titulaire et Monsieur Jean-Jacques MEUNIER Suppléant, pour représenter la commune de Saint Christophe sur le Nais à la commission d'attribution du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer les marchés correspondant et tous documents relatifs à cette décision.

- Création rond point CD 6 - RD 206 :

Monsieur Henri ZAMARLIK, Conseiller Général appuie la requête du Conseil Municipal pour la création d'un aménagement de carrefour. Monsieur le Maire rappelle que Madame Royer, sans en avoir parlé avec le Conseil Municipal, a décidé seule de ne pas réaliser cette opération entièrement financée par le Conseil Général

- Amendes de police :

Monsieur le Maire propose de déposer le dossier d'aménagement sécuritaire du parking du foyer rural pour l'amélioration de la circulation piétonne entre le nouveau groupe scolaire et le centre bourg.

Délibération n°15 : Amendes de police 2013 - aménagement sécuritaire carrefour rue des Rabines et parking de l'école

Monsieur le Maire fait part de l'appel à projet des services du Conseil Général pour les dépôts de dossier dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour l'aménagement sécuritaire du carrefour de la rue des Rabines et de la rue du Val Joyeux, la création de places de parking à hauteur de la sortie du groupe scolaire.

En effet, l'ouverture du nouveau bâtiment de l'école va déplacer la sortie principale des élèves du groupe scolaire.

Le montant estimé des travaux comprenant le démontage de barrières, la mise en œuvre d'enrobés, la création de trottoir et la signalétique horizontale s'élève à 5 800 euros hors taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ce programme de travaux d'un montant de 5 800 euros HT. Il sollicite auprès du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du reversement du produit des amendes de police. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

6. Parc Eolien

Monsieur le Maire fait part d'une lettre du groupe Valeco qui a identifié le territoire communal comme opportunité pour l'installation d'un parc éolien.

Monsieur le Maire fait part d'une lettre de Pale (pôle associatif éolien) informant de la consultation de la commune pour le projet de parc éolien sur la commune de Dissay sous Courcillon. Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été adoptée lors de la séance du 14 janvier 2013.

Délibération n°16 : Implantation parc éolien sur territoire communal ou communes limitrophes - avis défavorable

Monsieur le Maire fait part de la démarche du groupe Valeco qui a identifié une opportunité d'accueil d'un parc éolien sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations avec avis défavorable sur les projets d'implantations d'éoliennes à Saint-Paterne-Racan et Brèches (30 novembre 2010) et Dissay-Sous-Courcillon (14 janvier 2013).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable aux projets d'installations d'éoliennes, tant sur le territoire communal que sur le territoire des communes limitrophes.

- Rappelle que la Commune possède une église classée et entretenue, et un patrimoine exceptionnel grâce à la restauration de la Chapelle Saint Gilles. Il est impératif d'assurer la protection de l'espace visuel et le paysage champêtre de la Vallée de l'Escotais : les éoliennes s'inscrivent comme des parasites immédiats et détruiraient l'environnement paysager. Cette implantation n'aurait aucune valeur économique pour compenser les nuisances qu'elle apporterait au territoire. Toutes les incertitudes demeurent sur leur démontage lors de leur fin d'exploitation. Elles deviendraient alors des verrues paysagères pendant des générations.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

7. Création Plateforme céréales - La Paumerie

Délibération n°17 : Création plate forme de collectes pour les céréales à la Paumerie :

Monsieur le Maire fait part de la demande de la SA Saboc à la Paumerie pour la création d'une plate forme de collectes pour les céréales.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré M. Ménard, propriétaire du terrain. Le projet présenté dans la demande certificat d'urbanisme diffère du projet initial, avec la création d'un enrobé de 3500m² et l'utilisation du CR5.

Monsieur le Maire précise :

- le CR5 puis le CR7 rejoignent directement la Commune de Saint-Paterne-Racan évitant un long détour.

Ces chemins n'ont pas la voirie adaptée pour supporter l'important trafic de poids lourds, estimé à 20 ensembles tracteur+remorques/jour, pour l'apport puis l'enlèvement des céréales. Le pétitionnaire met en avant que les engins agricoles ne traverseront plus le bourg !

- La Courtésière souffre d'un problème de ruissellement d'eaux pluviales provenant des lieux dits en amont, soit la Paumerie et Belle Fosse. L'imperméabilisation de 3500m² renforcerait ce phénomène et ces eaux de pluies ne peuvent pas être canalisées et recueillies.

- Les propriétés en aval n'ont pas à recevoir les eaux pluviales provenant d'installations autres que le terrain naturel. La création d'une surface de 3500m² imperméabilise le terrain naturel.

- Il est impératif en l'espèce de garantir les intérêts de la commune qui ne peut procéder ni au recueil des eaux de ruissellement, ni au renforcement des voiries pour supporter un tel trafic, en particulier l'accès au terrain par le CR5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable sur cette demande de certificat d'urbanisme opérationnel relatif à la création d'une plateforme de collecte à la Paumerie, la commune ne pouvant supporter financièrement l'aménagement et l'entretien de 2 chemins ruraux, ainsi que des travaux d'hydrauliques visant à canaliser et évacuer les eaux du plateau. Il refuse catégoriquement l'entrée de l'installation sur le CR5 et l'utilisation des chemins ruraux pour le transit de ces véhicules. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. Bâtiment

Ecole : il y a un gros problème avec le chauffagiste car la chaudière n'est toujours pas posée. Les locaux ne sont pas chauffés, empêchant le bon déroulement de la suite des travaux (revêtements des murs et des sols).

Une suspension des travaux est à prévoir pour ne pas à avoir à endurer des pénalités. Cette question sera abordée avec l'architecte. Il faut rappeler que cette entreprise était en redressement.

9. Salle Beausoulage

Monsieur le Maire fait part des récentes difficultés de location avec des particuliers et des professionnels de la Sarthe ou des personnes de la commune tentant de louer la salle pour le compte d'une personne extérieure.

Monsieur Jean-Jacques Meunier informe de l'altercation avec le traiteur de Luceau, M. Pelletier.

Délibération n°18 : Salle Beausoulage - modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire fait part des difficultés liées à la location de la Salle Beausoulage concernant l'application des tarifs. Il rappelle qu'il existe différentes tarifications selon la qualité du preneur

et de sa domiciliation. De plus en plus de personnes extérieures mandatent un administré de la commune afin de bénéficier du tarif préférentiel réservé aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose qu'un article soit rajouté dans le règlement intérieur de location de la salle Beausoulage :

Il est interdit de louer pour le compte d'autrui, en vue de bénéficier du tarif préférentiel réservé aux habitants de la commune. Toute location frauduleuse entraînera l'encaissement du chèque de caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve ce nouvel article. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. Intercommunalité

Circulaire préfectorale sur les conseils communautaires

Monsieur le Maire fait lecture de la circulaire préfectorale sur la prochaine représentation des communes au sein des EPCI. Les conseils municipaux devront se prononcer avant le 30 juin 2013.

Il y aurait 22 sièges contre 27 actuellement, sauf délibérations concordantes des 2/3 des communes qui permettrait l'attribution de 25 de sièges en plus. Monsieur le Maire informe que cette question n'a pas été portée à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire. En cas de défaut d'accord, c'est le préfet qui prendra un arrêté sur la base du décret du 27 décembre 2012, soit pour la Communauté de Communes de Racan, 22 sièges.

La réforme de la carte de l'intercommunalité a été suspendue. Les cantons vont être regroupés mais il y aura 2 conseillers généraux.

Par ailleurs, l'élection des conseillers communautaires sera faite directement par les électeurs, sur les candidats en début de liste. La prochaine élection sera au scrutin majoritaire à deux tours avec listes complètes et parité.

11. Affaires scolaires

Dans sa lettre du 15 février 2013 le Directeur Académique des Services de l'EN informe de la fermeture d'un poste à l'école primaire à confirmer. Cette fermeture s'effectuera selon le nombre d'élèves présents.

Dans sa lettre du 1^{er} février, le directeur des services départementaux prend acte de la réforme des rythmes scolaires et du projet de fermeture de classe.

Monsieur le Maire fait un compte rendu d'une réunion avec l'inspecteur d'académie. Celui-ci préconise une journée répartie comme suit : 9h00-12h00 et 14h00-16h30. Il faut impérativement 1h30 pour le temps du déjeuner.

Se pose la question de l'occupation des enfants sur cette pause méridienne et les taux d'encadrements selon les activités proposées. Il sera difficile de trouver un animateur pour travailler 30 à 45 minutes par jour.

12. Banquet des anciens

Monsieur le Maire informe de la fermeture du restaurant des Glycines et fait lecture d'une lettre du gérant.

Cette lettre fut distribuée à l'ensemble des conseillers communautaires car le président n'avait pas eu le temps d'en prendre connaissance et l'inscrire à l'ordre du jour. La fermeture de cet établissement est due aux problèmes de mises aux normes, qui coûtent très cher, et à l'ouverture

de l'autoroute. Les Anglais et les routiers ne s'arrêtent plus dans notre commune. De ce fait, le restaurant routier La Malle Poste et le restaurant Les Glycines ont fermé.

Monsieur le Maire fait un rappel historique lié à l'autoroute. Il s'était battu pour qu'il y ait la barrière de péage sur le territoire communal afin de garantir 50 000€ de taxe professionnelle à la commune. Il fallait que la commune touche une fois la taxe pour que la Communauté de communes soit obligée par la suite de reverser cette somme à la commune tous les ans. L'ancienne municipalité est rentrée un an trop tôt dans la communauté de communes et la taxe professionnelle profite exclusivement à la communauté de communes. Aujourd'hui, la commune et ses artisans ont tous les inconvénients de l'autoroute et ne touche aucune contrepartie. Seule la Commune de Saint Aubin a su tirer partie de la situation, par l'intégration d'une partie de sa voirie dans l'intercommunalité. Aujourd'hui, la commune est en partie sinistrée du fait de l'autoroute sans aucune contrepartie financière.

A ce jour, la communauté de communes n'a rien apporté à la commune et n'a subventionné aucune action communale. Monsieur le Maire alerte sur la santé financière de cette structure qui a partagé la manne financière entre quelques communes et qui devra prochainement provisionner pour les amortissements.

Elle devra sans doute recourir aux centimes additionnels (nouvel impôt communautaire) afin de trouver de nouvelles ressources, ces dernières n'évoluant pas.

Pour le banquet des anciens, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur souhait. Il est proposé de demander au traiteur Gillot de Saint-Paterne-Racan un menu pour la date du 28 avril, à 29 euros par convives. Il est proposé éventuellement de décaler légèrement la date en cas d'impossibilité.

Mme Lemaire, Messieurs Meunier, Manso, Reffay, Oger, Brocherieux, Rullon, Hervet Garcia, porteront les invitations aux personnes de plus de 70 ans et leurs conjoints.

13. Demandes de logement

Demande de Primault Elsa, ayant un T2, souhaite un logement plus grand (T3) rue du four à chaud. Le Conseil Municipal donne son accord à cette demande.

14. Affaires Diverses

Néant

La séance est levée à 23h20